



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-200

Délégation ponctuelle de fonctions d'Officier d'état civil

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2° alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M Claude CHASSIN, conseiller municipal, pour célébrer le mariage du 17 décembre 2022 à 11 heures,

ARRETE :

Article 1 : M Claude CHASSIN, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage du 17 décembre 2022 à 11 heures.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, le 17 novembre 2022.

Le Maire,

Pierre CARITAN.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou notifié le

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20221117-AM2022-200-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022